



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE
PRÉFET DES ARDENNES
PRÉFET DE L' AISNE

N° 36 – 2012 - CLE

**Arrêté interpréfectoral
relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
Aisne-Vesle-Suippe**

**Le préfet de la région
Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du département
des Ardennes
Chevalier de l'ordre National
du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

**Le préfet du département
de l'Aisne
Chevalier de la Légion
d'Honneur**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe (SAGE Aisne-Vesle-Suippe) et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, comme préfet coordonnateur pour ce SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2008 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2012 prorogeant l'arrêté interpréfectoral du 2 février 2011 relatif à la composition de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu les propositions faites par les représentants du collège 1 au sein de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu les propositions faites par les représentants du collège 2 au sein de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Considérant que la composition de la CLE doit être renouvelée après 6 ans ;

Considérant que la CLE aborde une nouvelle étape de la vie du SAGE, celle de sa mise en œuvre ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Les arrêtés interpréfectoraux des 9 juin 2005, 18 décembre 2008 et 22 février 2012 sont abrogés.

ARTICLE 2

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe est composée comme suit :

Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional de Champagne-Ardenne	M. Jean NOTAT
Conseil régional de Picardie	Mme Sylvie HUBERT
Conseil général de l'Aisne	M. Ernest TEMPLIER
Conseil général des Ardennes	Mme Mireille GATINOIS
Conseil général de la Marne	M. Jean-Pierre PINON
Communauté de communes du Val de l'Aisne	M. Serge VERON
Communauté de communes de l'Asfeldois	M. Yannick RENAUDIN
Communauté de la Région de Suippes	M. Daniel DIEZ
Communauté de la Vallée de la Suippe	M. Claude VIGNON
Communauté de communes Champagne-Vesle	M. Francis BLIN
Communauté d'agglomération de Reims	M. Alain LEBOEUF
	Mme Jeannine DAVIS
Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE)	Mme Mireille WOJNAROWSKI
	M. André VAN COMPERNOLLE
Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre	Mme Marie-Bernadette NEYRINCK
Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents	M. Dominique GUERIN
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Rouillat	M. Michel FRUIT
Syndicat de gestion et de mise en valeur de l'Aisne axonaise non navigable	M. Rémy GILET
Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés	M. Daniel LAGAIN
Syndicat mixte intercommunal de la Vallée de la Vesle	M. André SECONDE
Syndicat des eaux de Fismes	M. Jacques GOSSARD
Parc naturel régional de la montagne de Reims	M. Régis HANON
Représentant des maires des Ardennes	M. Jean-Marc BRIOIS, maire d'Asfeld
Représentants des maires de l'Aisne	M. Philippe TIMMERMAN, maire de Guignicourt
	M. James COURTEFOIS, maire de Condé-sur-Suippe
Représentants des maires de la Marne	M. Francis LEMPEREUR, adjoint au maire de Bouy
	M. Serge HIET, adjoint au maire de Val de Vesle
	M. Michel CREDOT, adjoint au maire de Jonchery-sur-Vesle

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'agriculture de l'Aisne (un représentant)
- Chambre d'agriculture des Ardennes (un représentant)
- Chambre d'agriculture de la Marne (un représentant)
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Reims et Epernay (un représentant)
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne (un représentant)
- Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant)
- Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant)
- Union Nationale des industries des carrières et matériaux de construction Picardie (un représentant)
- Comité interprofessionnel du vin de Champagne (un représentant)
- Association Marne Nature Environnement (un représentant)
- Syndicat interprofessionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement (un représentant)
- Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise (un représentant)
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir de la Marne (un représentant)
- Centre régional de propriété forestière Champagne-Ardenne (un représentant)

Collège 3 : représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le Préfet de la Marne ou son représentant
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant
- le Préfet des Ardennes ou son représentant
- le Directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Champagne-Ardenne (service régional de l'alimentation) ou son représentant
- le Directeur régional de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de la Marne ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau des Ardennes ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de l'Aisne ou son représentant
- le Délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- l'Ingénieur de Voies Navigables de France responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant

ARTICLE 3

En application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autre que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

ARTICLE 4

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des trois préfetures.

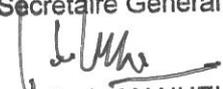
ARTICLE 5

MM. les secrétaires généraux des préfetures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Châlons-en-Champagne, le **08 AOUT 2012** Charleville-Mézières, le **23 AOUT 2012** Laon, le **16/08/2012**

Pour le préfet de la Marne
et par délégation
Le secrétaire général,

Francis SOUTRIC

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François de MANHEULLE

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jackie LEROUX-HEURTAUX

